

Arrêté N° 2020\_02749\_VDM

**SDI 20/169 - ARRETE DE MAINLEVÉE DE PERIL IMMINENT DE L'IMMEUBLE SIS 102  
BOULEVARD PLOMBIÈRES 13014 MARSEILLE - PARCELLE 214891 D0111**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020\_01336\_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2020\_01835\_VDM signé en date du 02/09/2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 102, boulevard Plombières - 13014 MARSEILLE, ainsi que le trottoir le long de la façade sur la rue des Frères Cubbedu – 13014 Marseille, sur une largeur de 6 mètres,

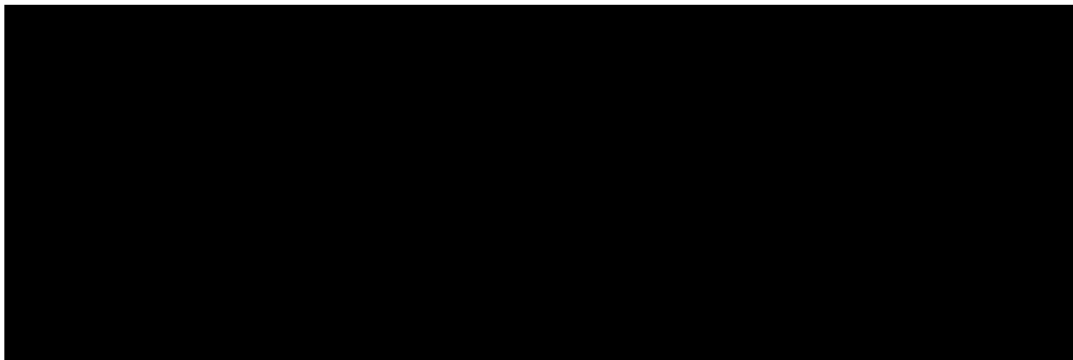
Vu la lettre, reçue par mail le 17/11/2020, de Monsieur Maurice MATTEONI, maître d'oeuvre attestant la fin des travaux de sécurisation et de déblaiement,

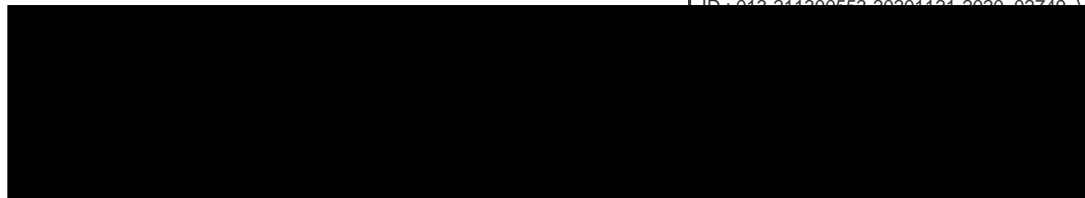
Vu la visite des services municipaux effectuée le 18/11/2020 constatant la déconstruction des bâtiments et la réparation du mur d'enceinte conservé en clôture,

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de sécurisation et de déblaiement attestés le 17/11/2020 par Monsieur Maurice MATTEONI, maître d'oeuvre, dans l'immeuble sis 102, boulevard Plombières - 13014 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°214891 D0111, quartier Bon Secours, appartient, selon nos informations à ce jour, en propriété indivisaire, ou à leurs ayants droit :





La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2020\_01835\_VDM signé en date du 02/09/2020 est prononcée.

**Article 2**

Les accès aux bâtiments sis 102, boulevard Plombières – 13014 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces bâtiments autorisés peuvent être rétablis.

**Article 3**

L'accès au trottoir le long de la façade sur une largeur de 6 mètres est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

**Article 4**

A compter de la notification du présent arrêté, les bâtiments de la parcelle cadastrée n°214891 D0111 peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature aux propriétaires indivisaires de l'immeuble tels que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 21 novembre 2020